

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 94

présenté par  
M. Decool, M. Myard, M. Guilloteau, Mme Louis-Carabin et M. Lazaro

-----  
**ARTICLE 132**

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« et indique les éventuelles possibilités de contestation de l'intéressé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de précision vise à donner à l'intéressé un droit à l'information de ses possibilités de contestation.